

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02955

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02838 en date du 09/10/2025
Vu la demande des entreprises ID VERDE et ENEDIS
Considérant l'état d'avancement du chantier :

- RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02838 du 09/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2025

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

